



# Ecole Européenne d'Herboristerie

## FORMATIONS PAR CORRESPONDANCE

### FICHE D'INSCRIPTION

#### COORDONNEES DE L'ETUDIANT(E)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

☎ Domicile : ..... ☎ Portable : ..... E-mail : .....  
(N° de téléphone indispensable)

Date de naissance : ..... Niveau académique : .....

Profession : .....

#### FORMATIONS :

Cochez le(s) formations pour le(s)quelle(s) vous désirez vous inscrire :

- Herboristerie Traditionnelle** " (2 ans) : **1375 €**  
Frais de courrier additionnels pour étudiants des DOM-TOM et hors Europe : 75 €
- Phyto-Conseil en Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales - PPAM** " (1 an) : **1250 €**  
Frais de courrier additionnels pour étudiants des DOM-TOM et hors Europe : 75 €
- Cuisine des Plantes Sauvages Comestibles** (3 mois) : **325 €**  
Frais de courrier additionnels pour étudiants des DOM-TOM et hors Europe : 50 €  
Module réservé uniquement à nos étudiants en Herboristerie et en Phyto-Conseil en Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales - PPAM durant leur temps de formation.

#### MODALITES D'INSCRIPTION :

Envoyez le **dossier de candidature** au siège social par courriel ou par la poste.

Dossier de candidature : **2 fiches d'inscription + copie de la carte d'identité + lettre de motivation manuscrite.**

L'inscription prend cours dès acceptation du dossier de candidature par le Comité des Admissions et réception des frais de formation.

Les modalités de paiement sont disponibles à partir de notre site internet sur la page "Contact".

**SIGNATURE** précédée de la mention obligatoire "**Lu et accepté**"

L'inscription implique l'adhésion automatique au règlement de l'école.

Veuillez prendre connaissance de notre règlement.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

# REGLEMENT RELATIF A L'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE DE L'ECOLE EUROPEENNE D'HERBORISTERIE

## **1. Inscription**

- 1.1. La Direction de l'Ecole Européenne d'Herboristerie (EEH) se réserve via le Comité des Admissions le droit, après étude du dossier d'inscription, d'accepter ou de refuser une candidature. L'inscription ne prend cours qu'à la réception du dossier complet d'inscription et du paiement effectif des frais de formation.
- 1.2. L'inscription implique l'adhésion de l'étudiant au présent règlement dont il reconnaît avoir une connaissance effective et avoir adhéré sans réserve au moment de sa demande d'inscription. Les frais d'inscription restent acquis par l'école même en cas de renonciation de l'étudiant.
- 1.3. Conformément à la loi du 5 mars 1965 sur l'enseignement par correspondance, l'inscription fait l'objet d'une fiche rédigée en deux exemplaires (l'un pour l'étudiant et l'autre pour l'école) à renvoyer conjointement au moment de l'inscription. Lorsque l'inscription est effective, l'école s'engage à envoyer le matériel pédagogique en avisant l'étudiant au préalable par courriel ou par téléphone.
- 1.4. L'Ecole Européenne d'Herboristerie (EEH) n'est pas un organisme d'Etat.

## **2. Formations**

- 2.1. Les formations se concrétisent par l'envoi du matériel pédagogique via une compagnie de courrier.
- 2.2. Les envois qui sont retournés à l'école parce que leur acheminement par compagnie de courrier n'a pas pu aboutir en raison d'une absence de l'étudiant ou encore de mauvaises informations fournies par l'étudiant ne sont renvoyés à l'étudiant que moyennant le paiement des frais supplémentaires engendrés par le renvoi. Ces frais de réexpédition peuvent varier en fonction de la zone géographique.
- 2.3. Les dossiers d'inscription ne sont validés que moyennant l'envoi par l'étudiant du dossier complet de candidature.
- 2.4. Tous reports relatifs à la durée de la formation, des examens et du TFE seront déclinés.

## **3. Examens**

- 3.1. Pour la formation en Herboristerie, les examens et le TFE ne peuvent être présentés qu'au terme d'une période minimale préparatoire de 15 mois. La durée maximale de cette formation est de 2 ans examens et TFE inclus. Pour la formation en Phyto-Conseil en Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales - PPAM, les examens et le TFE ne peuvent être présentés qu'après une période minimale préparatoire de 12 mois. La durée maximale de cette formation est de 15 mois examens et TFE inclus. Les étudiants qui souhaitent présenter leurs examens doivent en formuler la demande par courriel. Les épreuves d'examens seront effectuées par correspondance ou en présence au siège de l'Ecole Européenne d'Herboristerie (EEH) sur convocation de notre établissement. Les examens ne peuvent être représentés qu'une seule fois en cas d'échec moyennant le paiement de frais de session de représentation.

## **4. Propriété intellectuelle**

- 4.1. Toute ressource pédagogique mise à disposition de l'étudiant durant la formation reste la propriété intellectuelle exclusive de notre établissement. Il en est de même pour toute information interne relative au contenu de ce matériel pédagogique ainsi que tout échange de courrier et de courriel entre l'étudiant et notre établissement. L'Ecole Européenne d'Herboristerie (EEH) se réserve le droit d'exclure toute personne lui ayant porté atteinte par copie, divulgation, reproduction ou traduction partielle ou totale ainsi que le droit de réclamer en justice l'indemnisation de son préjudice sans mise en demeure au préalable.

## **5. Règlement**

- 5.1. L'inscription à nos formations implique l'adhésion de l'étudiant au présent règlement dont il reconnaît avoir une connaissance effective et avoir adhéré sans réserve au moment de sa demande d'inscription.
- 5.2. L'Ecole Européenne d'Herboristerie (EEH) se réserve le droit pour des motifs déontologiques, d'incivilités à sa discrétion ou de manquements au présent règlement de procéder à une radiation d'office.
- 5.3. Les frais d'inscription restent acquis par notre établissement en cas de radiation de l'étudiant.

## **6. Vie privée**

- 6.1. L'Ecole Européenne d'Herboristerie (EEH) s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles de l'étudiant dans le respect des dispositions légales et réglementaires belges en vigueur dans le domaine de la vie privée.

## **7. Responsabilité**

- 7.1. L'école met tout en œuvre pour fournir des formations, des informations et des matériels pédagogiques atteignant la meilleure qualité possible. L'étudiant exonère cependant de toute responsabilité l'école en cas de dommages pouvant résulter des informations contenues dans le matériel pédagogique.